



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
info@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU**

**PREAVIS N° 11/2023**

**Grandvaux – chemin de la Branche et route de Crétaz**

**Assainissement des eaux usées et pluviales  
et réfection sectorielle de la conduite d'eau potable**

Date proposée pour les séances :

Commission des finances :

Commission ad hoc : à convenir



**LAVAU**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

### **Préambule**

Depuis plusieurs années, et lors d'averses particulièrement importantes, des débordements d'eaux pluviales au chemin de la Branche provoquent des ruissellements en surface et des inondations, mais également des écoulements souterrains qui se propagent dans le coffre de la chaussée, provoquant une surélévation ponctuelle de celle-ci. En effet, lorsque la capacité du collecteur est atteinte, l'eau en excès s'échappe par les regards (les couvercles sont déplacés), mais également par les joints entre chaque segment de collecteurs.

Avec la multiplication des événements pluviométriques extrêmes, il s'agit là du secteur d'assainissement le plus préoccupant actuellement.

A ce titre, un calcul hydraulique de l'ensemble du bassin versant a confirmé la faiblesse du réseau de récolte des eaux pluviales dans ce périmètre, actuellement mais également pour les débits attendus dans le futur.

### **Objectif**

Il s'agit, par ce préavis, de réaliser deux canalisations, soit d'eaux usées et pluviales, dans le chemin de la Branche et la route de Crétaz, pour garantir la capacité du réseau dans son ensemble, jusqu'aux exutoires.

La nécessité de remplacer le collecteur des eaux usées, ne provient pas de son manque de capacité ou de son état (certes moyen), mais du fait qu'il entrave l'exécution d'un nouveau collecteur des eaux pluviales de diamètre augmenté. Cela permettra également de ne pas intervenir sur le collecteur des eaux usées postérieurement à la réalisation du nouveau collecteur des eaux pluviales.

### **Historique**

En 2015, un nouveau collecteur des eaux pluviales est réalisé dans le sentier de Bellevue, à l'amont du secteur de la Branche, pour pallier déjà à l'insuffisance de capacité relevée sur ce tronçon.

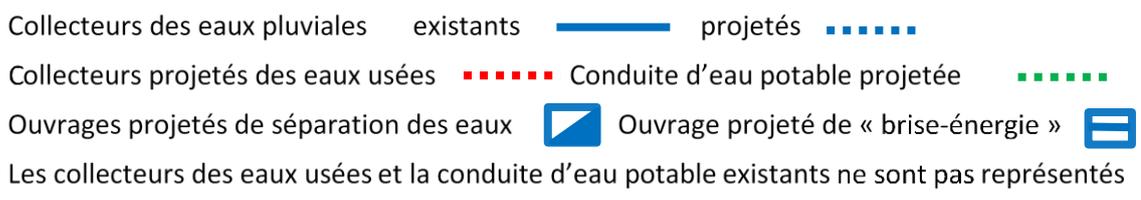
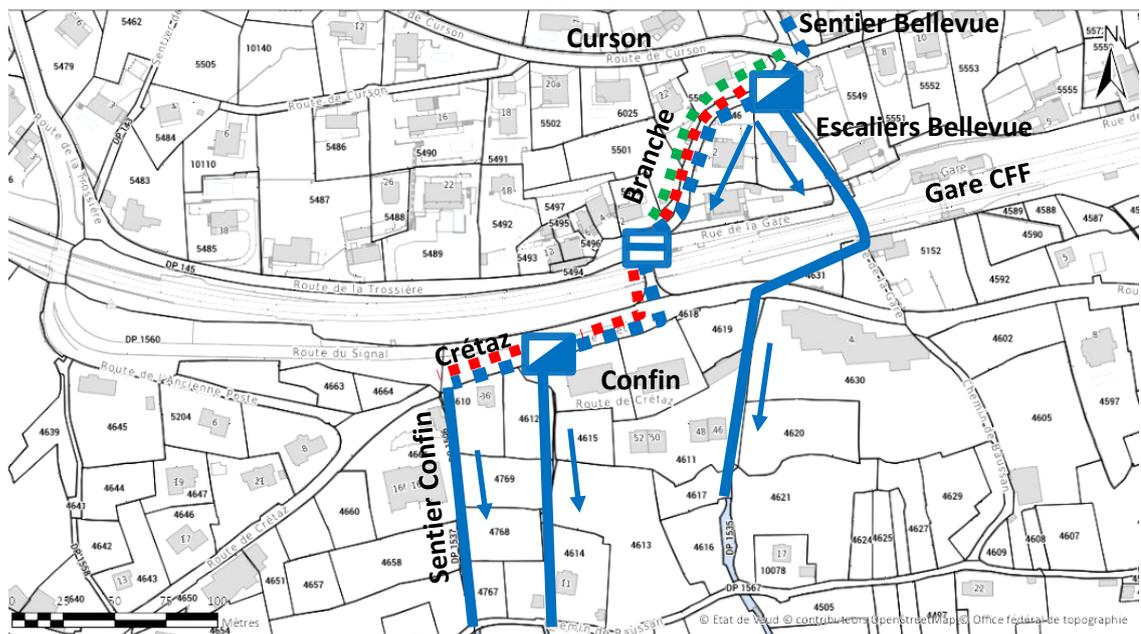
Durant les années qui suivirent cette réalisation et à trois reprises, des débordements et surélévation de la chaussée se sont produits, entraînant des travaux de réparation urgents. On a pu constater de fortes altérations de la chaussée sous le pont ferroviaire et à l'aval, ainsi qu'à la jonction du chemin de la Branche et de la route de Curson.

Le rétablissement de la capacité des canalisations du sentier de Bellevue reportait toutefois le problème plus à l'aval. Dans un premier temps, des réglages successifs dans l'ouvrage de séparation des eaux (chemin de la Branche et escaliers de Bellevue) furent entrepris, mais ne modifiant que peu les conséquences des manques de capacités des différentes ramifications du réseau.



Concernant le dernier point de rejet, au niveau du sentier du Confin, le calcul hydraulique a mis en évidence que la capacité du collecteur existant est atteinte, mais pas dépassée suite à la réalisation de ce projet. Par contre, elle pourrait s'avérer insuffisante lorsque l'ensemble du réseau des eaux pluviales du bassin versant sera adapté à l'acheminement des averses de référence. A ce moment-là, le cours d'eau enterré qui sert de collecteur devrait être remis à ciel ouvert (législation). Le cheminement piétonnier actuel, situé sur le ruisseau enterré, et appelé sentier du Confin, devra par conséquent être déplacé ou supprimé. Dès lors, l'évolution de ce secteur sera analysée périodiquement en relation avec sa capacité d'évacuation des eaux.

Parallèlement aux travaux d'assainissement des eaux, une conduite d'eau potable sera réalisée le long du chemin de la Branche, afin de créer une boucle dans ce secteur, lui garantissant ainsi une alimentation adéquate en terme de débit et de pression.



On notera que les normes SIA dédiées au dimensionnement des canalisations ont été actualisées avec des paramètres plus contraignants. Ceci participe à la grande différence entre les diamètres des canalisations existantes et projetées.

<b>Coûts HT</b>	<b>CHF</b>
Génie civil, canalisations et sondages .	1'265'000.-
Génie civil, conduite d'eau potable	170'000.-
Honoraires ingénieurs génie civil	142'000.-
Honoraires spécialistes (structure, géotechnique)	36'000.-
Frais (géomètre, enquête, assurance, sécurité ferroviaire)	23'000.-
Divers et imprévus .	144'000.-
<b>Total HT</b>	<b>CHF 1'780'000.-</b>

Remarques :

Le montant des travaux de génie civil est issu d'un appel d'offres public. Trois entreprises ont finalement déposé une offre.

Une subvention d'environ 10 % est allouée par l'ECA pour la réalisation de la conduite d'eau potable au chemin de la Branche, ce qui correspond à un montant d'environ CHF 17'000.-

Ce projet figure au plan des investissements 2023-2027 sous le titre « Chemin de la Branche - EU/EC ».

### **Sorties des liquidités**

Dès juin 2023

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N° 11/2023 de la Municipalité du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;  
où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées  
de son étude ;

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. **d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées et de la conduite d'eau potable au chemin de la Branche et à la route de Crétaz ;**
2. **d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'780'000.- hors taxes ;**
3. **de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
4. **d'amortir l'investissement relatif à la réalisation des collecteurs de CHF 1'569'000.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 52'300.- par année (chapitre 461), la première fois au budget 2024.**
5. **d'amortir l'investissement relatif à l'eau par les subventions ECA estimées à CHF 17'000.- et le solde de CHF 194'000.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 6'500.- par année (chapitre 811), la première fois au budget 2024 ;**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 1er mai 2023

Délégué de la Municipalité : M. Raymond Bech